

Association Label Diff 43
Cité numérique du Pensio
4 rue du PNDF
0682450642
ldf43.adm@gmail.com



CONTRAT DE CESSION
Concert « Nature » association Label Diff 43
Le samedi 23 mai 2026 à Essertines-en-Donzy

Entre les soussignés :

L'association Label Diff 43, dont le siège social est situé au **PUY-EN-VELAY (43000)**, à la **Cité numérique du Pensio, 4 rue du PNDF**, dont le numéro SIRET est **515 408 946 00041**,
Licence : PLATESV-R-2025-002637 / PLATESV-R-2025-002639,

Ci-après dénommée ***l'association***,

Représentée par Monsieur **Marcel Nicolas**, agissant en sa qualité de Président de l'association Label Diff 43 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Et

La Communauté de Communes de Forez-Est, Établissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public, dont le siège social est situé à **FEURS (42094)** au **6 place Paul Larue**, dont le numéro SIRET est **200 065 894 00301**, titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle catégorie 3 n°001628

Ci-après dénommé ***l'organisateur***,

Représentée par Monsieur **Pierre VERICEL**, agissant en sa qualité de **Président** de ladite Communauté de communes et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260526-1752026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026

PRÉAMBULE

Le présent contrat a pour objet de définir la cession des droits de représentation du concert « Nature » se déroulant le samedi 23 mai 2026, à la salle des fêtes, 42360 Essertines-en-Donzy, à 20h, au profit de la CC Forez-Est dans le cadre de l'itinérance de la Micro-Folie de Forez-Est.

ARTICLE 1 : Déroulement

Le samedi 23 mai 2026 à 20h, à la salle des fêtes d'Essertines-en-Donzy, se tiendra « Nature », un concert de chant et de musique autour des chansons du Meygal, création musicale du musicien Yvan Marc.

ARTICLE 2 : Engagement de l'organisateur

2.1. L'organisateur fournira les lieux de représentations et l'espace scénique en ordre de marche et il en garantira la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de l'environnement.

2.2. En qualité d'employeur, l'organisateur assurera, le cas échéant, les rémunérations et les charges sociales de son personnel.

2.3. L'organisateur aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteur, ainsi que le règlement des droits correspondants. Il assumera les mêmes obligations, le cas échéant, en matière de droits voisins.

2.4. En matière de publicité et d'information, l'organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par l'association et observera scrupuleusement les mentions obligatoires que ce dernier lui aura signalées.

2.5. L'organisateur s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation, notamment en matière de responsabilité civile.

2.6. L'organisateur fournira une attestation d'assurance à l'association si celui-ci lui en fait la demande.

2.7. L'organisateur mettra en lien les artistes avec la commune accueillante qui met à disposition un local dans lequel les artistes pourront déposer leurs effets personnels, instruments du musique ou matériels, afin de s'y changer en toute discrétion.

2.8. L'espace scénique sera mis à la disposition des artistes le jour du concert à partir de 17 heures 30 pour leur permettre d'effectuer les réglages son.

2.9. L'organisateur prend en charge la prestation assurée par l'association pour le compte de la commune accueillante. Celle-ci est réputée assurer la communication de la manifestation, l'accueil du public et la sécurité du lieu et à ce titre être couverte par une assurance pour leur propre responsabilité.

2.10. L'organisateur prévoira 2 dîners pour le musicien et son sonorisateur Bruno PREYNAT.

ARTICLE 3 : Obligations du producteur

3.1. L'association fournira la prestation du spectacle cité.

3.2. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle et engagé par lui.

3.3. Il appartient à l'association de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche (DPAE).

ARTICLE 4 : Conditions financières

L'organisateur s'engage à régler **700€**.

La totalité de la somme sera versée par virement après la représentation et dès réception d'une facture.

ARTICLE 5 : Annulation

En cas de force majeure (deuil national, guerre, inondations, incendie, accident, pandémie...) le concert est annulé d'un commun accord entre les deux parties.

En cas de maladie grave, les musiciennes pourront faire parvenir à l'organisateur par lettre un certificat médical d'arrêt de travail, sous huitaine après la date prévue pour la manifestation. Le concert est annulé et ne pourra être reporté.

Fait en deux exemplaires à Feurs, le

Signature de l'association

Signature de l'organisateur
La Communauté de Communes de Forez-Est
Monsieur le Président
Pierre VERICEL